



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 24- 302

**Objet** : Marché à procédure adaptée n° 24.054 – Location de tentes spécifiques pour le marché de Noël de l'année 2024

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R. 2122-8), en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et de services relatif à la location de tentes spécifiques pour le marché de Noël de l'année 2024 ;

Considérant qu'une lettre de consultation a été transmise le 13 mars 2024 à trois opérateurs économiques pouvant répondre au présent marché ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans la lettre de consultation sont les suivants :

Le prix : 40 %.

La valeur technique : 60%.

Considérant qu'une seule société a remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 27 mars 2024 à 12 h 00 ;

Considérant l'analyse de cette offre faite suivant la procédure prévue dans la lettre de consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Le marché n° 24.054 portant sur la location de tentes spécifiques pour le marché de Noël de l'année 2024 est passé avec la société Var Chaptôt sise 348 rue de la Création – ZAC des Bousquets 83390 Cuers, aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 :

Le montant des prestations pour le présent marché est de 24 000,00 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2024.

### Article 3 :

L'exécution des prestations débutera à compter du 10 décembre 2024 et prendra fin le 7 janvier 2025.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Draguignan, le 21 MAI 2024



**Richard STRAMBIO**  
MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de DPVa  
Conseiller régional